

VILLE DE VANNES

Morbihan

PÔLE PROXIMITÉ

Autorisation de stationnement Taxi

Le Maire de la Ville de Vannes

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20220628-AR_PRO_2022_008-AR

Vu la cession d'activités d'un fonds de taxi intervenue entre Monsieur Emmanuel ARMENGAUD et Madame Isabelle ARMENGAUD née COURTET et Monsieur Jean-Christophe MOREAU

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Christophe MOREAU

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites par Monsieur Jean-Christophe MOREAU

Vu la décision communale du 28-juin-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-33

Vu le Code des transports

ARRETE

Article 1^{er} L'autorisation de stationnement autorisant Monsieur Emmanuel ARMENGAUD et Madame Isabelle ARMENGAUD née COURTET à stationner sur la voie publique avec une voiture est abrogée.

Article 2 L'autorisation de stationnement N°6 d'un taxi est délivrée à la S.A.R.L JCM TAXI né le 09 octobre 1978 domicilié au 3 Bis La Bocheterie 56190 Lauzach entreprise identifiée au RCS 913 945 507.

Article 3 Monsieur Jean-Christophe MOREAU est autorisé à stationner et à charger sur la voie publique 1(un) véhicule taxi sur tout le territoire de la commune de Vannes étant entendu qu'il se conformera strictement à l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du taxi à Vannes, ainsi qu'à tous textes réglementaires en la matière. Le véhicule titulaire est :

Seat Tarraco, immatriculé sous le numéro GA-611-DG.

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé auprès de la commune afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 4 Cette autorisation conserve le numéro 6.

Article 5 Le titulaire de l'autorisation doit informer la commune de Vannes lorsqu'il cesse l'exploitation pour quelque motif que ce soit.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce recours administratif vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35 044 RENNES Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Maire,

David ROBO

